
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 6 septembre 2011
A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 6 septembre 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique (Pouvoir à M. MAHE)
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine (Pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan (Pouvoir à Mme ANNEE)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Mardi 6 septembre 2011

A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

IV. CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES

4. Travaux de restauration de la digue de l'étang de la Forge à Moisdon la Rivière

Le Conseil d'Administration de l'IAV a accepté, par délibérations en date du 20 juin 2007 et du 5 juillet 2007, de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de restauration de la digue de l'étang de la Forge à Moisdon la Rivière, et de participer financièrement à hauteur de 20% du coût global de l'opération (montant plafonné à 45 000 € HT). Une convention de mandat a été établie entre l'IAV (mandataire) et le Syndicat du Don (maître d'ouvrage) en date du 30 Octobre 2007.

Le programme de travaux a pour objet le renforcement de la structure de l'ouvrage pour assurer sa stabilité. Il résulte d'une réflexion de longue date ayant permis d'aboutir à un programme de travaux qui constitue aujourd'hui la solution technique la plus efficace en termes de limitation des infiltrations dans la digue par rapport au contexte du site et notamment aux exigences paysagères de l'Architecte des Bâtiments de France (site classé). Ce programme contribue en effet à préserver au maximum l'aspect actuel du site et la lecture des éléments historiques (corps de digue ancien, conduite d'alimentation de l'ancienne forge).

Enfin, il est important de rappeler le caractère urgent de cette intervention. Les conséquences des fortes crues (telles que celles de 1995 et 2001), seront de plus en plus impactantes vis-à-vis des points d'infiltration et renards déjà amorcés et peuvent tendre à la ruine de l'ouvrage.

L'opération de confortement de la digue sera réalisée en deux phases.

- *Phase 1 en cours de réalisation* : Des travaux d'étanchéité doivent être réalisés au niveau de l'ouvrage en pierres maçonnées en rive gauche du Don. Il s'agit entre autres de traiter les points d'infiltration majeur par injection de coulis de ciment puis rejointoiement des parties visibles et traitement par béton projeté des maçonneries immergées. Afin de limiter les risques d'infiltration, la niche de l'ancienne conduite sera en partie comblée et sa maçonnerie sera reprise sur sa partie visible (apport d'une plus-value paysagère). Le vannage existant étant en mauvais état, il sera remplacé par un ouvrage neuf identique. De même, le garde-corps sera remplacé par une structure neuve galvanisée peinte permettant une bonne intégration paysagère.

- **Phase 2 à venir**: L'étanchéité de la partie « digue » sera assurée par la mise en œuvre d'une recharge partielle de la banquette située directement en amont de la digue ancestrale puis d'une voile mince en béton vibré au niveau de cette banquette jusqu'à une profondeur de 9 mètres environ (afin d'atteindre le substratum et de stopper également les circulations d'eau intervenant sous la digue).

Le programme de travaux global (réalisations des travaux des phases 1 et 2, des études géotechniques, mission de maîtrise d'œuvre, mission SPS, ...) représente à ce jour un montant d'environ 300 000 € HT.

La réalisation de la première phase de travaux concernant l'ouvrage maçonné est en cours de réalisation et sera terminée en septembre 2011. Elle est réalisée par le groupement GTM/STAR pour un montant de 91 635.21 € HT. Cependant, des éléments découverts suite à la mise à sec de l'ouvrage, imposent des adaptations techniques au regard du marché initial. Il s'agit de " sujétions techniques imprévues " : fondation de maçonnerie de l'ouvrage en réalité plus profonde que le radier du vannage, sol vaseux, maçonnerie découverte après nettoyage très affaissée et déstructurée

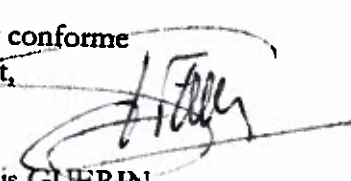
Ces modifications induisent la passation d'un avenant d'un montant de 14 570.44 €HT portant le marché à 106 205.65 €HT et représentant 15,9% du montant initial. Le Syndicat du Don a donné son accord pour cet avenant.

Comme cela a été signalé au Syndicat du bassin versant du Don, le projet n'est viable qu'à condition de réaliser l'ensemble du programme de travaux. La réalisation de la phase 2 (voile béton) est indispensable, et ce dans les plus brefs délais (1 à 2 ans), après la réalisation des travaux sur l'ouvrage maçonné (phase 1). Les travaux de maçonnerie seuls ne peuvent suffire à conforter la digue. Les travaux de phase 2 représentant un montant prévisionnel de 145 000 €HT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant d'un montant de 14 570.44 €HT portant le marché à 106 205.65 €HT et représentant 15,9% du montant initial ;
- charge le Président de signer cet avenant.

Pour extrait conforme
Le Président,



Jean-François GUERIN